



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0178**

commune (s) : Chassieu

objet : Rue du Progrès - Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - Lot n° 6 : télégestion, éclairage et électricité générale - Lancement de la procédure de marché négocié avec mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur :** Madame Peytavin

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

**Bureau du 8 juillet 2008****Décision n° B-2008-0178**

objet : **Rue du Progrès - Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - Lot n° 6 : télégestion, éclairage et électricité générale - Lancement de la procédure de marché négocié avec mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par sa délibération-cadre n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert des Communes à la Communauté urbaine de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2006.

L'objet de l'opération envisagée consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil pour le séjour des gens du voyage sur la commune de Chassieu dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage. Le montant total de l'opération est estimé à 1 037 100 € HT, soit 1 225 546 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux du lot n° 6 : télégestion, éclairage et électricité générale, dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Chassieu, rue du Progrès.

Une première consultation a déjà eu lieu pour ce lot et à l'issue de laquelle la commission permanente d'appel d'offres a déclaré la procédure infructueuse et proposé de la relancer en marché négocié.

Les travaux objet de ce lot seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-l-1<sup>o</sup> dernier alinéa, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres du 11 avril 2008 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, rue du Progrès à Chassieu, lot n° 6 : télégestion, éclairage et électricité générale.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-1° dernier alinéa, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Les dépenses** seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - opération n° 1339.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**